

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2024

Nomenclature N° : 7,1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024023

Présents : 27

Votants : 23

Objet : Mise en place de la démarche de recherche de Mécénat et de Parrainage – Adoption de conventions types de mécénat et de parrainage pour le voyage médiéval et concert familial de l'été

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON –Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON – Rémi CROUZET – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Laurent LARREGAIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Estelle ROLET PARANT, Nessa DAVRAIN à Olivier BOUTON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia LE BOURNOT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004, une collectivité est éligible au mécénat avec droit à déduction fiscale. Le mécénat est un don visant à la réalisation de l'intérêt général.

Cette loi rend éligibles aux dispositions de l'article 238 bis (CGI), les soutiens accordés aux organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique et habilités à émettre un reçu de don aux œuvres « *ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture* ».

La notion d'intérêt général est précisée par une instruction fiscale contemporaine (17 février 2021 / BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20210217) qui prévoit que « *l'organisme bénéficiaire des dons et versements doit être d'intérêt général. Cette condition est remplie si l'activité n'est pas lucrative, la gestion est désintéressée et si l'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes* ».

La gestion désintéressée est présumée, de fait, pour les collectivités territoriales : cependant, il importe de souligner que les fonds versés devront être tracés, c'est-à-dire, affectés au projet culturel et que la collectivité doit isoler les versements en cause au sein de sa comptabilité (création d'une opération comptable spécifique, gestion par fonction).

Enfin, en matière de mécénat, les remerciements sont tolérés et doivent être largement inférieurs au niveau du don. La pratique tend à considérer que le rapport entre le don et les remerciements peut être au maximum de 1 à 4.

Le parrainage, quant à lui, est une opération commerciale effectuée dans l'intérêt d'une entreprise et les dépenses de parrainage sont, quant à elles, définies par l'administration fiscale comme « *les dépenses engagées et destinées à promouvoir l'image de marque des entreprises concernées* ». Ainsi donc, le parrainage autorise une déduction de charges, notamment de communication, et non pas une réduction d'impôt ou réduction fiscale.

Le parrainage est un soutien matériel et/ou financier apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Le montant des contreparties accordées doit être en rapport avec le montant du parrainage (notion d'équivalence).

Dans un contexte budgétaire en mutation où les collectivités locales se doivent de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets culturels, sportifs, éducatifs, scientifiques, sociaux, humanitaires, familiaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, la Ville de Dourdan souhaite associer les acteurs publics et privés à la promotion de ses actions visant la préservation de la qualité de vie et le développement de l'attractivité de son territoire.

Le recours aux partenariats financiers, tout en constituant un moyen de financement complémentaire, permettra ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques à de grands projets fédérateurs.

La Commune entend ainsi mettre en œuvre un dispositif de mécénat et de parrainage au bénéfice de ses deux évènements majeurs, à savoir le voyage médiéval et le concert familial de l'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 créé par la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment des dispositions de l'article 238 bis et 200,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} Aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'instruction fiscale du 26 avril 2000 portant sur les frais et charges, mesures en faveur du mécénat,

Vu le décret N°2013-57 du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 26 mars 2024,

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- « le mécénat financier », soit le versement d'un don numéraire (chèques, virements...),
- « le mécénat en nature », soit la mise à disposition d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par une entreprise dans le cadre de son activité,
- « le mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur le temps de travail,

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, la ville de Dourdan doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant l'intérêt de la ville de Dourdan à développer la démarche de recherche de mécénat et de parrainage en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique en faveur de la valorisation et promotion des diverses actions et ou projets d'intérêt général,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats sous forme de convention de mécénat ou de convention de parrainage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA - Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
- **10 Abstentions :** Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.

- **d'engager** une démarche de mécénat et de parrainage au profit de la Commune au titre du voyage médiéval et/ou du concert familial de l'été,
- **d'approuver** le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises et particuliers pour leur formalisation de leur don,
- **d'approuver** le projet de convention de parrainage proposé aux entreprises pour leur formalisation de leur participation,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les conventions de mécénat et de parrainage au fur et à mesure de la finalisation des partenariats, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance
Nadia LE BOURNOT

Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **18 AVR. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.